



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – ENGAGEMENT DE LA DÉMARCHÉ DE RÉVISION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du Président, Monsieur Antoine DESFORGES.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 43
Absents : 6
- Dont représentés : 6
Votants : 49

Date de convocation : le 19 juin 2026

Présents : Mmes BERTOLOTTO Marianne, BONHOMME Marie-Josèphe, MM. BONNET Marc, BRERAT Christophe, BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Eric, CALCHERA Eric, CASSES Philippe, Mme CHARREIRE Cécile, MM. CHELOUCHE Sébastien, COMBY Nicolas, Mme DÉQUESNES Lucie, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, M. GALVAING Jean-Yves, Mmes GILBERTAS Cécile, GIRAUD-CHALARD Marylène, MM. GUELON Dominique, HERITIER Alain, HEYRAUD Damien, JULIEN Thierry, LADEVIE Christian, Mme LANFREY Amélie, MM. LUCAS Yannick, NICOLAU Jacques, PAGÈS Alexandre, PEYRONNET Franck, Mme POMMIER Marine, M. POURRAT Adrien, Mme PREVOT Vanessa, M. RABY Laurent, Mmes RONFET Marion, ROUX Valérie, MM. SERRE Franck, THEROND Eric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, VASSON GONZALEZ Pierrette, MM. VIALAT Gérard, VIALARD Valéry.

Absents : M. BRUNHES Julien a donné pouvoir à Pierrette VASSON GONZALEZ, M. GATIGNOL Alexis a donné pouvoir à Philippe CASSES, M. MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Madame Virginie POULALIER a donné pouvoir à Laurent RABY, M. RANC Julien a donné pouvoir à Lucie DÉQUESNES, Mme VIGIER Delphine a donné pouvoir à Damien HEYRAUD.

Secrétaire de séance : Christophe BRERAT

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et son décret d'application du 28 juin 2016 imposent aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer et mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), document cadre de la politique air-énergie-climat du territoire, révisable et renouvelable tous les 6 ans après évaluation.

Cette loi délègue par ailleurs à ces mêmes EPCI la responsabilité de coordonner la transition énergétique sur leur territoire, c'est-à-dire mobiliser l'ensemble des acteurs (monde économique et agricole, communauté éducative, tissu associatif, habitants, administrations locales) dans la définition et mise en œuvre d'une stratégie territoriale et d'un plan d'actions permettant de :

1. Contribuer au niveau local **à l'atténuation des effets du dérèglement climatique** au niveau national (réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques territoriales, développement des énergies renouvelables, ...) ;

2. **Adapter et préparer le territoire et les populations** aux conditions et risques climatiques perceptibles à horizon 2050-2100 tels que décrits dans la trajectoire nationale de référence (TRACC), laquelle prévoit une augmentation moyenne des températures en France respectivement de + 2.7° C en 2050 et de + 4°C en 2100 (l'accord de Paris prévoyant initialement en 2015 une limitation des températures entre 1,5 et 2°C à l'échelle mondiale) ;
3. Concourir à l'**amélioration de la qualité de l'air** ;

En sa qualité d'EPCI de plus de 20 000 habitants, Mond'Arverne Communauté a adopté le 23 janvier 2020 un premier PCAET portant sur la période 2020-2025, lequel repose sur :

- Un diagnostic climat air énergie mettant en évidence l'empreinte climatique du territoire intercommunal en année de référence 2015 (émissions de GES, consommations énergétiques, production d'énergies renouvelables, émissions et concentrations de différents polluants de l'air, ...)
- Une trajectoire d'amélioration des indicateurs climatiques sur la base d'objectifs chiffrés à différents jalons (2025, 2030, 2050)

Objectifs du PCAET 2020-2025

Année Indicateurs macro	2015 (Etat initial)	2030	2050
Emission de GES	229 Teq CO2/an	- 40%	- 79%
Conso énergétiques	997 GWh	- 24%	- 40%
Production d'ENR	60 GWh	180 GWh	TEPOS ?
Part d'ENR dans la conso énergétique finale	6%	24.2%	

- Un plan d'actions plurisectoriel et pluri-acteurs de 60 actions dont 33 considérées prioritaires, chiffré financièrement et échancé dans le temps

Le PCAET 2020-2025 étant arrivé à échéance, il convient d'engager sa révision pour une nouvelle période de 6 ans (2027/28-2032/33) en intégrant les nouvelles ambitions nationales fixées notamment par :

- La loi Climat et Résilience du 22 août 2021,
- La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER),
- La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC 3),
- La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE 3),
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3),
- Et le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), et en tenant compte des objectifs des COP (Conférence des parties) Régionale et Départemental.

La démarche de révision devra également capitaliser sur les enseignements tirés du bilan mi-parcours du 1er PCAET réalisé en 2023 et traduire au final la stratégie politique en termes de transition écologique et énergétique pour le territoire de Mond'Arverne Communauté sur le mandat 2026-2033.

Cette stratégie sera déclinée en feuille de route opérationnelle pour les services de la collectivité et plus largement pour le bloc communal (EPCI et communes-membres), ainsi que pour les partenaires et acteurs du territoire.

Le PCAET révisé sera composé de :

- Un bilan quantitatif et qualitatif du PCAET 2020-2025,
- Une actualisation du diagnostic territorial climat-air-énergie,
- Une mise à jour de la stratégie territoriale fixant les objectifs Air Climat Energie à horizon 2030 et 2050, laquelle devra notamment intégrer la trajectoire énergétique actée en 2025 dans le cadre du schéma directeur des Energies (SDE) visant à faire de Mond'Arverne Communauté un territoire à Energie Positive (TEPOS) à horizon 2050 (trajectoire à valider)
- Un programme d'actions opérationnel sur la période 2027/28-2032/33, lequel devra intégrer toute ou partie des stratégies communautaires et plans d'actions déjà établis : Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), Schéma Directeur des Energies (SDE), programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Programme Local de l'Habitat (PLH), programme Fruit de Dôme, ...
- Un dispositif de suivi-évaluation.

La démarche de révision sera également soumise à évaluation environnementale stratégique (EES) tout au long de l'élaboration du PCAET 2ème génération.

À ce titre, la révision entre dans le champ d'application du décret du 11 août 2016 portant sur l'obligation de concertation préalable du public et doit faire l'objet d'une déclaration d'intention conformément à l'article L 121-18 du code de l'Environnement.

Cette déclaration d'intention est annexée à la présente délibération. Elle a pour objet d'informer le public de la démarche de révision engagée par Mond'Arverne Communauté et doit dès lors, être mise à disposition des habitants du territoire, en cohérence avec les modalités définies par l'article R.121-25 du Code de l'environnement.

La déclaration d'intention sera publiée sur le site internet et relayée sur les réseaux sociaux de Mond'Arverne Communauté, ainsi qu'affichée au siège de la Communauté de Communes.

La présente décision, sur l'engagement de la révision du PCAET, sera notifiée notamment au Préfet de Région, au Préfet de département, au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, au Président du département du Puy-de-Dôme, aux maires des 27 communes-membres, au Président du Grand Clermont, au Président de Territoire d'Energie 63, aux Présidents des 3 chambres consulaires ainsi qu'aux gestionnaires des réseaux d'énergie présents sur le territoire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- DÉCIDE-

- De prescrire la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Mond'Arverne Communauté,
- De valider la déclaration d'intention du PCAET de Mond'Arverne Communauté annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à informer l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R 229-53 du code de l'Environnement de la démarche de révision du PCAET engagée par la Communauté de communes,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout acte afférant à la présente démarche, y compris les demandes de co-financement.

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Christophe BRERAT



Le Président,

Antoine DESFORGES

